



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 avril 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0389/4/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0390/4/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Programme FEPTEU – volet 2 – Réclamation partielle des dépenses no 1 –
Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore (dossier no 2016027)

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Aide financière pour la Promenade des Voltigeurs – Circonscriptions électorales de Johnson et Drummond-Bois-Francis.

M. Gérard Jean, porte-parole du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP

Réf : Demande d'appui.

Loisir Sport Centre-du-Québec

Réf : Invitation à participer à la Journée nationale du sport et de l'activité physique 2018.

REMERCIEMENTS

Le Calacs La Passerelle

Réf : Remerciements pour subvention au fonctionnement 2018

La Rose des Vents

Réf : Remerciements pour exemption de taxes

0391/4/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 avril 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0392/4/18 Appui à la candidature de madame Stéphanie Lacoste sur le conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Familles

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de madame Stéphanie Lacoste sur le conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0393/4/18 Versement de dons et commandites au Festival rétro Drummondville Centre-du-Québec (2 000 \$), à Baseball Centre-du-Québec (750 \$) et à la Fondation du Cégep de Drummondville (1 500 \$)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 4 250 \$, réparti comme suit :

2 000 \$	Festival rétro Drummondville Centre-du-Québec pour la tenue de la 6e édition de l'événement;
750 \$	Baseball Centre-du-Québec pour la joute des 4 chevaliers;
1 500 \$	Fondation du Cégep de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0394/4/18 Signature d'un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. (Café Morgane) (CV18-3014-1)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail signé le 16 février 2017 à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. (Café Morgane).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0395/4/18 Appui à la candidature du conseiller John Husk à la Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature du conseiller John Husk à la Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0396/4/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Madame Catherine Lassonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 au 31 mars 2018 (cette liste totalise un montant de 4 322 629.08 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 au 31 mars 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0397/4/18 Délégation du conseiller John Husk à un voyage d'étude de Vivre en Ville intitulé "Mission Ontario, 2e édition" qui se tiendra en Ontario du 10 au 15 juin 2018

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à un voyage d'études de Vivre en Ville, intitulé "Mission Ontario, 2^e édition" qui se tiendra en Ontario du 10 au 15 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0398/4/18 Délégation des conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au colloque annuel du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 à Montréal

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au colloque annuel du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0399/4/18 Licence d'utilisation du progiciel GOcité (Contrat de gré à gré no 18-0012)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Fujitsu Conseil (Canada) inc., au montant total annuel moyen de 12 913,24 \$ (taxes incluses) pour cinq années.

QUE la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente liant la Ville, le regroupement (Ville de Longueuil) et l'entreprise Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour la licence d'utilisation du progiciel GOcité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0400/4/18 Services professionnels d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de la rue Saint-Amant (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-023)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Les Services exp inc. au montant de 80 597,48 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de la rue Saint-Amant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0401/4/18 Fourniture et plantation d'arbres pour 2018 (Appel d'offres no DR18-INV-029)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre de Jardin Paysagiste Alain Carrier inc. au montant de 83 044,14 \$ (taxes et contingence de 20 % incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0402/4/18 Exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc (Appel d'offres no DR18-PUB-003)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aqua Data inc. au montant total annuel moyen de 94 239,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0403/4/18 Fourniture et installation d'éclairage public 2018 (Appel d'offres no DR18-PUB-018)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 686 113,84 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0404/4/18 Travaux d'infrastructures pour le parc industriel Saint-Nicéphore, phases II, III et IV (Appel d'offres no DR18-PUB-020)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation McBM inc. au montant de 467 758,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0405/4/18 Service d'entretien ménager des Ateliers municipaux (Appel d'offres no DR18-PUB-025)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 76 500,46 \$ (taxes incluses) pour un mandat de trois ans soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0406/4/18 Travaux de bouclages de conduites d'eau potable sur le boul. Saint-Joseph (Secteur Saint-Nicéphore) (Appel d'offres no DR18-PUB-028)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 278 318,26 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0407/4/18 Services horticoles sur demande pour divers travaux (Appel d'offres no DR18-PUB-039)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement & Déneigement ML inc. au montant total annuel moyen de 110 031,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0408/4/18 Acquisition de trois véhicules utilitaires sport et une camionnette pour le Service de la sécurité incendie (Appel d'offres no DR18-PUB-057)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Fortier Auto (Montréal) ltée au montant de 173 695,39 \$ (taxes incluses) ainsi que l'option du système de gyrophares et du module de contrôle pour les trois véhicules;

Lot B : Fortier Auto (Montréal) ltée au montant de 47 849,15 \$ (taxes incluses) pour le véhicule de type camionnette,

étant les plus basses soumissions reçues conformes et que les sommes nécessaires à l'acquisition d'un des trois véhicules du lot A soient financées par le règlement d'emprunt no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017 (règlement parapluie).

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0409/4/18 Service professionnel d'ingénierie - Contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures - Secteur Cormier (Appel d'offres no DR18-PUB-059)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 109 732.14 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0410/4/18 Acquisition d'un tracteur multifonction avec équipement et un véhicule utilitaire sur chenilles (Appel d'offres no DR18-PUB-063)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Kubota Drummondville au montant de 45 990,00 \$ (taxes incluses);

Lot B : Agritex Yamaska au montant de 39 660,63 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0411/4/18 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II (Appel d'offres no DR18-PUB-065)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-065				
Numéro de projet : _____						
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans les projets similaires - 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0412/4/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée au service à la clientèle surnuméraire :

- Madame Claudia S. Moisan;

Secrétaire surnuméraire :

- Madame Isabelle Forgues.

0413/4/18 **Création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications pour une durée minimale de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0414/4/18 **Création d'un poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0415/4/18 **Création d'un poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0416/4/18 **Nomination de monsieur Jean-Marc Péloquin au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Marc Péloquin au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0417/4/18 **Nomination de monsieur Dany Alie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dany Alie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0418/4/18 **Nomination de monsieur Simon Cloutier au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Simon Cloutier au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0419/4/18 **Nomination de monsieur Stephen Lavoie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Stephen Lavoie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0420/4/18 **Nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de manoeuvre spécialisé aux édifices au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de manoeuvre spécialisé aux édifices au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0421/4/18 **Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-3, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0422/4/18 Nomination de madame Isabelle St-Onge au poste permanent de technicienne juridique au Service du greffe

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Isabelle St-Onge au poste permanent de technicienne juridique au Service du greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0423/4/18 Nomination de madame Joëlle Marcotte au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Joëlle Marcotte au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0424/4/18 Résolution autorisant la signature de l'entente de règlement des griefs BE-09-2016 et BE-12-2016 des cols bleus

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-09-2016 et BE-12-2016 des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0425/4/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 3 898 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3305)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 3 898 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0426/4/18 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la reconstruction du pont Robert-Nugent-Watts (sur le lot 3 425 352 - pont chemin du golf) (CV18-3218)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la reconstruction du pont Robert-Nugent-Watts situé sur le lot 3 425 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (pont chemin du golf).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0427/4/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9202-7564 Québec inc. pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 3 922 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3313)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9202-7564 Québec inc. concernant le lot 3 922 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (hangar-aéroport).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/4/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Cerfab inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3225)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Cerfab inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/4/18 **Dépôt pour approbation du bilan des réalisations 2017 et du plan d'action 2018 de la Politique d'accessibilité universelle**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le rapport des réalisations 2017 et le plan d'action 2018 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0430/4/18 **Appui au Regroupement interculturel de Drummond pour le projet "La participation à la vie culturelle, sportive, de loisirs et communautaires, gage d'intégration et de rétention des immigrants en région"**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet "La participation à la vie culturelle, sportive, de loisirs et communautaires, gage d'intégration et de rétention des immigrants en région" du Regroupement interculturel de Drummond au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/4/18 **Signature d'une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec (CV18-3315)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde se retire pour la présentation du dossier suivant, car elle siège sur le conseil d'administration à titre personnel.

0432/4/18 **Résolution autorisant l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour la maison Normand-Léveillée**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec à la Maison Normand-Léveillée comme suit :

- Un crédit de taxes foncières maximal de 418 680 \$ réparti uniformément sur une période de 35 ans et applicable à un projet de construction d'un immeuble adapté de 18 unités de logement.
- Le crédit de taxes sera applicable sur le montant qui sera exigible annuellement par la Ville pour le terrain, le bâtiment et les services dudit immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde reprend son siège.

0433/4/18 **Signature de deux (2) contrats de location à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2018 (CV18-3059 et CV18-3121)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux (2) contrats de location à intervenir avec le

Drummondville Sports inc. pour la location d'espaces de bureaux au complexe sportif Drummondville et la location d'espaces dans les arénas au Centre Marcel-Dionne et à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0434/4/18 Signature d'un contrat de service pour la gestion du Complexe sportif à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2018 (146 671 \$ plus taxes applicables) (CV18-3142)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service pour la gestion du Complexe sportif, de la carte accès loisir, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger, de la surveillance du Complexe sportif Drummondville, du Complexe sportif Marchand ainsi que du terrain synthétique La Poudrière à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) au montant de 146 671 \$ (coût estimé, surveillance, plus taxes applicables) pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0435/4/18 Signature d'une entente à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 29e édition (6 000 \$) (CV18-2915)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, à signer une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 29^e édition et le versement d'une subvention de 6 000 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/4/18 Versement d'une subvention au montant de 3 000 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 34e édition du tournoi provincial pee-wee

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par monsieur William Morales

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3000 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 34^e édition du tournoi provincial pee-wee.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0437/4/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet «Travaux de modification du poste de pompage Cormier»

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville projette des travaux de modification du poste de pompage Cormier incluant la construction d'une conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* avant de procéder aux travaux de modification du poste de pompage Cormier et à la construction d'une conduite de refoulement;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à *la Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de travaux de modification du poste de pompage Cormier et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

QUE la Ville de Drummondville atteste que le projet de modification du poste de pompage Cormier est prévu dans le plan de gestion des débordements d'eaux usées préparé par Les Services exp inc. en date du 6 juin 2017 et accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 12 septembre 2017.

QUE la Ville de Drummondville atteste que le total des débits sanitaires ajoutés en amont des ouvrages de surverse visés par le plan de gestion des débordements est de 517,95 m³/h et que la marge de débit additionnelle générée par les mesures compensatoires mises en place d'ici 2022 permettra le raccordement de 3 356,75 m³/h de nouveaux débits sanitaires.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas, et à effectuer les corrections nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0438/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain pour deux (2) lots projetés sur l'avenue du Marais-Ombagé - Lot 4 607 183**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt-deux pour cent (22 %) à trente pour cent (30 %) le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain pour des immeubles de quatre (4) logements, et ce, pour les bâtiments projetés sur les deux (2) lots de petites superficies à créer à même une partie du lot 4 607 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de deux (2) lots dans le cadre d'un projet de subdivision au 735 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à quarante-trois mètres (43 m) la largeur minimale de chacun de deux (2) lots projetés, et ce, pour le lot existant 4 351 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 735 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et de diminuer son emplacement par rapport à la profondeur du mur latéral du bâtiment au 1215 Jean-De Lalande**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans la cour avant du bâtiment principal;
- diminuer de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) la distance minimale de la profondeur du bâtiment pour un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol situé en cour latérale,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1215 de la rue Jean-De Lalande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une marquise projetée rattachée au bâtiment principal et la ligne avant de terrain au 2995 boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne avant de terrain, **à la condition** que la marquise soit d'une largeur maximale de deux mètres (2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2995 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale et la marge latérale droite minimale applicables au bâtiment principal au 1530 boulevard Saint-Charles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de huit virgule soixante-six mètres (8,66 m) à sept virgule quatre mètres (7,4 m) la marge avant minimale;
- réduire de quatre mètres (4 m) à un virgule zéro cinq mètre (1,05 m) la marge latérale droite minimale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1530 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0443/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour latérale un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol pour un bâtiment de treize (13) logements, d'augmenter la saillie maximale par rapport au mur de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement au 586 rue Saint-Jean**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour latérale un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol projeté pour un bâtiment de treize (13) logements;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la saillie maximale de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

- diminuer de treize (13) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement à aménager;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 586 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de l'enseigne sur poteau, d'augmenter la largeur maximale du poteau par rapport à la largeur de l'enseigne, de diminuer la marge avant minimale permettant l'installation d'une enseigne sur poteau au centre-ville et d'autoriser une enseigne lumineuse au centre-ville au 166 rue Saint-Georges

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la largeur maximale de l'enseigne sur poteau;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à soixante pour cent (60 %) la largeur maximale du poteau par rapport à la largeur de l'enseigne;
- diminuer de six mètres (6 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la marge avant minimale du bâtiment principal pour permettre l'installation d'une enseigne sur poteau;
- d'autoriser que l'enseigne soit lumineuse;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 166 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale pour un garage privé attenant et un garage privé isolé au 2920 boulevard Allard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m²) à deux cents mètres carrés (200 m²) la superficie maximale totale du garage privé existant et du garage privé isolé projeté **à la condition** qu'aucune remise ne soit installée sur le terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2920 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/4/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale, la distance minimale entre la porte d'accès au bâtiment et les cases de stationnement et la hauteur minimale applicables au bâtiment principal projeté au 645 rue Félicien-Bourbeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de quatre mètres (4 m) à deux virgule neuf mètres (2,9 m) la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté à la condition que la longueur de la section du bâtiment dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m);
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule neuf mètres (0,9 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la porte d'accès au bâtiment;
- de huit mètres (8 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot 5 265 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 645 de la rue Félicien-Bourbeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0447/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie d'implantation au sol maximale du bâtiment principal aux 1505-1545 avenue du Marais-Ombagé

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq cents mètres carrés (500 m²) à six cent dix mètres carrés (610 m²) la superficie d'implantation au sol maximale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1505-1545 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages projetée et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 525, 111e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- six virgule trente-neuf mètres (6,39 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- deux mètres (2 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le terrain formé du lot 6 216 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 525 de la 111^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/4/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 mars 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.03.36	50 rue du Pont	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.37	441 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.38	905 rue des Trois-Maisons	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.03.39	855 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.40	1180 rue Saint-Thomas	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.41	1505-1545 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.03.42	2065 Route 139	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.43	850 rue Florette-Lavigne	Aménagement de terrain
18.03.44	2536 boulevard Mercure	Nouveau bâtiment (déplacement de bâtiment) (condition)
18.03.45	330 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.46	131 rue Saint-Philippe	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.47	2030 boulevard Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.03.48	2955 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
18.03.49	230 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment (image d'ambiance)
18.03.50	800 boulevard Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.51	171 boulevard des Pins	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0450/4/18 **Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 au 4230 de la route Caya**

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone agricole A-5704 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés, sablière et gravière, sont autorisés dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la continuité d'extraction de sable et de gravier sur un site existant;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 353286);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale de soixante-quatre virgule cinquante-quatre hectares (64,54 ha) ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès, l'aire de la balance ainsi que l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 3 921 575 est de cent vingt-huit virgule quarante et un hectares (128,41 ha);

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront limités et que cette autorisation n'aura pas pour effet de compromettre celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont limitées en raison de la présence et de l'exploitation actuelle d'une carrière-sablière sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du lieu d'extraction est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM) et que le reste du site est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement à la poursuite des activités d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Carrière P.C.M inc. (a/s : M. Guy Côté) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but de poursuivre les activités d'un site d'extraction de sable et de gravier, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0451/4/18 Renomination du parc situé au 1100 de la rue Victorin (parc Guillemette par parc Guillemette)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de renommer le parc situé sur le lot 4 350 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1100 de la rue Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a reçu l'appel d'un citoyen, M. Émilien Guillemette, lui mentionnant que l'enseigne identifiant le nom du parc était disparue;

CONSIDÉRANT QUE ce parc de la rue Victorin a été nommé en l'honneur de ce citoyen;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillemette a mentionné que sur son acte de naissance, son nom de famille s'écrit «Guillemette» et qu'il souhaite que nous utilisions cette écriture sur l'enseigne qui sera réinstallée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit donc être modifiée en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre stationnement, ni voie de circulation ou parc ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de modifier l'appellation «parc Guillemette» par «parc Guillemette» pour le parc situé sur le lot 4 350 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1100 de la rue Victorin, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0452/4/18 **Nomination de deux (2) passages piéton situés entre la rue Heriot et le stationnement Heriot (passage de la Relève et passage Sibosis)**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer deux (2) passages piéton situés entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, soit un passage situé face à la rue Cockburn entre les 170 et 180 de la rue Heriot et un second passage situé entre les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot, et ce, sur une partie du lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un projet de réaménagement du stationnement Heriot, situé entre le parc Woodyatt et la rue Cockburn est présentement en élaboration;

CONSIDÉRANT QUE ce stationnement a récemment été renommé stationnement de la Place d'Armes;

CONSIDÉRANT QUE, en lien avec ce projet de réaménagement, les passages piétons ont été ou seront aussi réaménagés afin d'améliorer l'aspect esthétique de ceux-ci ainsi que leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du réaménagement a caractérisé ces trois passages en tant que passages vert, blanc et bleu;

CONSIDÉRANT QUE les thématiques suivantes ont été retenues pour la nomination de chacun des passages :

- passage vert héritage britannique
- passage blanc héritage francophone
- passage bleu héritage autochtone

Passage vert

CONSIDÉRANT QUE le passage vert, soit le passage situé le plus près de la rue Loring, a été nommé «passage Wood» par le conseil municipal lors de la séance du 15 février 2016 afin de représenter la thématique du passé et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le passage Wood réfère à Samuel Simpson Wood (1795-1868), qui a été ministre de l'Église d'Angleterre à Drummondville de 1819 à 1827 et premier recteur;

Passage blanc

CONSIDÉRANT QUE le passage blanc est situé entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, ainsi qu'entre les 170 et 180 de la rue Heriot, soit face à la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE le nom de «passage de la Relève» proposé pour le passage blanc est en lien avec la thématique retenue, soit l'héritage francophone;

CONSIDÉRANT QUE ce nom est en lien aussi avec un autre thème évoqué pour ce passage, soit la jeunesse et l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE ce terme a plusieurs significations, dont:

- équipes ou personnes remplaçant d'autres équipes ou personnes;
- action de former une relève, soit de former des personnes qui pourront par la suite succéder aux gens en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce terme est souvent associé à de jeunes personnes formées pour prendre la relève de personnes plus âgées;

Passage bleu

CONSIDÉRANT QUE le passage bleu est situé entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, ainsi qu'entre les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot;

CONSIDÉRANT QUE le nom de «passage Sibosis» est proposé pour le passage bleu est en lien avec la thématique retenue;

CONSIDÉRANT QUE ce nom signifie «petit ruisseau» dans la langue abénaquise;

CONSIDÉRANT QUE les Abénaquis ont sillonné la rivière Saint-François et auraient occupé, à l'occasion, les berges de la rivière Saint-François dans l'axe de l'actuel chemin Hemming à la lumière des données historiques disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce nom est aussi un lien avec la couleur bleue et l'héritage autochtone;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucun stationnement, voie de circulation, parc ou passage ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer :

- le passage blanc «passage de la Relève» : en référence à la jeunesse qui prendra la relève dans quelques années (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit entre les bâtiments des 170 et 180 de la rue Heriot);
- le passage bleu «passage Sibosis» : en référence au mot Sibosis qui signifie «petit ruisseau» dans la langue abénaquise (passage localisé sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot);

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0453/4/18 Nomination du stationnement situé au 265 de la rue Brock (stationnement La Marguerite)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer le stationnement situé sur le lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Brock;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a acquis la Maison des jeunes Richelieu et a procédé à l'aménagement d'un stationnement public à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires de la Maison Richelieu sont les suivants :

- 1916: Ovil Montplaisir;
- 1920: Ulric Rocheleau;
- 1926: Rose Couture;
- 1941: Stella Rocheleau;
- 1952: Marcel Lefort;
- 1952: Antonio Marchesseault;
- 1973: Gaston Marchesseault;
- 1981: Maison Richelieu de Drummondville.

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- Stationnement Richelieu;
- Stationnement du Club Richelieu;
- Stationnement de la Maison Richelieu;
- Stationnement de l'ancienne Maison Richelieu;
- Stationnement de l'ancienne maison des jeunes Lefort;
- Stationnement Antoine-Biron
- Stationnement Ovila-Montplaisir;
- Stationnement Ulric-Rocheleau;
- Stationnement Rose-Couture;
- Stationnement Stella-Rocheleau;
- Stationnement Marcel-Lefort;
- Stationnement Antonio-Marchesseault;
- Stationnement Gaston-Marchesseault;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission souhaitent plutôt que le nom ait une référence géographique afin que les usagers puissent repérer rapidement l'emplacement dudit stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice La Marguerite est adjacent au stationnement visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice a été nommé « La Marguerite » en l'honneur de Marguerite d'Youville;

CONSIDÉRANT QU'en 1910, les Sœurs de la Charité (appelée aussi «Sœurs Grises»), ordre fondé en 1731 par Marguerite d'Youville, s'installent à Drummondville et fondent le premier hôpital, dans l'ancien hôtel Corona, à l'angle des rues Lindsay et Cockburn;

CONSIDÉRANT QU'en 1915, elles acquièrent l'ancien couvent des Sœurs de la Présentation et y installent leur hôpital, soit dans le bâtiment actuellement nommé «Édifice La Marguerite»;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QUE la proposition pour le nom du stationnement permettra de souligner une partie importante de l'histoire drummondvilloise et de localiser aisément le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre stationnement, ni voie de circulation ou parc ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer «stationnement La Marguerite» le stationnement situé sur le lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0454/4/18 **Dénomination d'une partie de la rue Gauthier (rue Germaine-Trinque)**

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de modifier la nomination d'une partie de la rue Gauthier, soit la partie située sur les lots 4 133 756 et 4 133 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le contexte de la vente d'une partie du cadastre associé à la rue Gauthier pour la réalisation d'un projet commercial donnant sur le boulevard Saint-Joseph; (voir plans en annexe à titre indicatif, pages inclusivement);

CONSIDÉRANT QUE ce projet éliminera la possibilité de relier les deux (2) portions de la rue Gauthier situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de notice explicative donnant l'origine de la rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- Rue William: en l'honneur de William John Watts, maire de Grantham de 1868 à 1873 et maire de Drummondville de 1875 à 1882;
- Rue G.-E.-Cyr: en l'honneur de Georges-Émile-Cyr (1919-1984), propriétaire foncier du secteur;
- Rue P.-Mondou: en l'honneur de Mme Phébée Mondou, grand-mère paternelle de Mme Carmen Mondou St Pierre et en l'honneur de la famille Mondou, particulièrement de M. Georges Mondou qui était propriétaire des terrains dans le secteur;
- Rue Cloutier: en l'honneur d'Auguste Cloutier, décédé en 1952, ancien chef de police et échevin de la Ville;
- Rue Cormier: en l'honneur de Willie Cormier, échevin de 1954 à 1956;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de thème particulier attribué au secteur;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- rue Germaine-Trinque: en l'honneur de Germaine Trinque, née en 1915 et décédée en 1997, épouse de Georges-Émile-Cyr (propriétaire foncier du secteur). Ils ont eu quatre (4) enfants, soit deux (2) garçons et deux (2) filles. De plus, madame Trinque était très impliquée à la scierie de son époux;
- rue Benjamin-Robidas: en l'honneur de Benjamin Robidas, né le 28 juillet 1905 à Saint-Germain et décédé le 8 octobre 1989 à Drummondville. Il était entrepreneur général et a participé à la construction de plusieurs bâtiments, dont des églises, des presbytères, des caisses populaires, des écoles, le Collège Saint-Bernard, le garage municipal, le stade de baseball, la Eastern Paper Box, le Club le golf de Drummondville, le centre Marcel-Dionne, le bureau de poste, etc.;
- rue Elzéar-Thibeault: en l'honneur de la famille Thibeault, commerçant de «Thibeault Radio Service» qui deviendra «Communication Thibeault»;
- rue Jean-Guy Spénard: en l'honneur de Jean-Guy Spénard, né le 24 juin 1924 et décédé le 15 mai 2014, conseiller municipal de 1987 à 1999 et responsable des finances de la Ville;
- rue Robert-Lafrenière: en l'honneur de Robert Lafrenière, né le 29 août 1926 et décédé le 4 mars 2015, conseiller municipal de 1983 à 2005;
- rue Jean-Shooner: en l'honneur de Jean Shooner, né le 19 octobre 1944 et décédé le 1er octobre 2013, notaire et conseiller municipal au siège no 4 de 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission préfèrent un nom de femme, notamment en lien avec la présence de la garderie sur la portion de la rue Gauthier à renommer;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une correspondance de la Commission de toponymie du Québec qui mentionne l'importance de souligner l'apport des femmes dans la toponymie, les membres souhaitent que le prénom apparaisse dans le nom de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de «rue Germaine-Trinque»;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de dénommer «rue Germaine-Trinque» la portion de la rue Gauthier située sur les lots 4 133 756 et 4 133 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0455/4/18 Dénomination de deux (2) nouvelles voies de circulation (rue des Fous-de-Bassan et rue des Grèbes)

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de dénommer deux (2) nouvelles voies de circulation, le tout sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dénomination s'inscrivent dans le contexte du développement La Roseraie; (voir plans en annexe à titre indicatif, pages inclusivement)

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du développement réaliseront deux (2) nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le thème attribué au secteur est celui des noms d'oiseaux et que ceux-ci suivent, généralement, un ordre alphabétique;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - rue des Aigles; | rue des Balbuzards; |
| - rue des Bécassines; | rue de la Chouette; |
| - rue des Courlis; | rue des Durbecs; |
| - rue des Éperviers; | rue des Fauvettes; |
| - rue des Goélands; | rue des Hirondelles; |
| - rue des Mésanges; | rue des Pinsons; |

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles voies de circulation devront respecter le thème des oiseaux et débiter :

- par la lettre F pour la rue notée A sur le plan en annexe;
- par la lettre G pour la rue notée B sur le plan en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs suggèrent les noms suivants :

- pour la rue A : rue des Francolins;
- pour la rue B : rue des Géocoucou;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont aussi présentées aux membres de la Commission :

Pour la rue A :

- rue des Flamants-Roses;
- rue des Fous-de-Bassan;
- rue des Foulques;
- rue des Fuligules;

Pour la rue B :

- rue des Gélinites-Huppées;
- rue des Grands-Harles;
- rue des Grands-Pics;
- rue des Grèbes;
- rue des Gros-Becs-Errants;
- rue des Grues;
- rue des Guifettes;
- rue des Guillemots;

CONSIDÉRANT QUE les membres souhaitent que les noms choisis reflètent des oiseaux présents au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent les noms de :

- rue des Fous-de-Bassan pour la rue A;
- rue des Grèbes pour la rue B;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de dénommer :

- rue des Fous-de-Bassan : la voie de circulation notée A sur le plan : en référence au Fou-de-Bassan (*Morus bassanus*), soit une espèce d'oiseaux de mer de la famille des sulidés. Sa dénomination latine, dont dérive son nom français, signifie «fou de l'île de Bass», à proximité des côtes orientales de l'Écosse, qui en abrite la plus grande colonie au monde (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond);
- rue des Grèbes : la voie de circulation notée B sur le plan : en référence aux Grèbes, famille d'oiseaux ayant un bec pointu et une queue très courte. Le Grèbe à bec bigarré est le Grèbe le plus courant dans l'est du Canada. (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond);

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/4/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4967 visant le 2800 rue Marie-Gérin-Lajoie et présentation du projet de règlement. Le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4967 visant le 2800 rue Marie-Gérin-Lajoie.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie.

0457/4/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4967 (2800 rue Marie-Gérin-Lajoie)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4967 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «3280 Atelier d'usinage» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/4/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-4956-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4956-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «5220 Vente au détail d'équipements de plomberie de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer» de la classe d'usages C-5 «commerce artériel lourd» à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains ayant une façade sur la rue Janelle et situé du côté nord-ouest de la rue, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire, incluant deux lots situés du côté sud-est de la rue Janelle, près du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4957-1 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4957-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone résidentielle H-773 afin d'y inclure le lot 4 101 113;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-749, les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :
 - l'usage «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés» et de le continger à un seul terrain dans la zone;
 - l'usage «5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde» en tant qu'usage accessoire à l'usage «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés».

Les zones C-749 et H-773 sont délimitées approximativement par la rue Lévesque, le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0460/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4961-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4961-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière;
- de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061.

(AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES – PROJET OMNIBUS),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0461/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4962-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9404, et ce, notamment au 35 de la rue Saint-François

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4962-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9404 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Saint-François et Gamma, et ce, entre le boulevard Allard et la rue Alpha,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4963-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9e Avenue

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4963-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-716, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements.

La zone commerciale C-716 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Damase, et ce, entre la 8^e et la 11^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0463/4/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un espace de bureau et d'entreposage dans le cadre d'un projet d'expansion de l'entreprise commerciale adjacente au 2060 rue Saint-Laurent

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, d'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage «6392.1 bureau d'affaires et administratifs de compagnie» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage «6379 autres entreposages» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 2060 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 4 103 590;
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la rue Saint-Laurent est de treize mètres (13 m).

- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la 23^e Avenue est de dix-sept mètres (17 m).

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en cour avant secondaire situé le long de la 23^e Avenue entre les cases de stationnement projetées et la limite latérale droite de la propriété résidentielle située au 2320 de la 23^e Avenue à l'intérieur duquel un minimum d'un arbre et quatre (4) arbustes seront plantés ainsi qu'une haie de cèdres ou une clôture ornementale à la limite du terrain situé au 2320 de la 123^e Avenue;
- planter un minimum de trente (30) arbustes et plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- aménager le long de la rue Saint-Laurent en cour avant, à droite de l'entrée charretière, un espace gazonné d'une largeur minimale de vingt-trois mètres (23 m) à l'intérieur duquel un minimum de quatre (4) arbres et dix-huit (18) arbustes seront plantés.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2060 de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0464/4/18 Adoption du règlement no RV18-4948-1 modifiant le règlement de zonage afin de revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulotte, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 237/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4948-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», selon certaines conditions;
- de réduire de 1,5 mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/4/18 Adoption du règlement no RV18-4952-1 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 238/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4952-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/4/18 Adoption du règlement no RV18-4965 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 358/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4965 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.

(AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES – PROJET OMNIBUS),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/4/18 Adoption du règlement no RV18-4964 modifiant le règlement no 3500 afin de corriger des erreurs de nature cléricale aux articles du titre XII du stationnement et de l'immobilisation, d'ajouter un stationnement municipal et de modifier les tarifs relatifs aux vignettes de stationnement travailleur

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 359/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4964 modifiant le règlement no 3500 afin de corriger des erreurs de nature cléricale aux articles du titre XII du stationnement et de l'immobilisation, d'ajouter un stationnement municipal et de modifier les tarifs relatifs aux vignettes de stationnement travailleur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0468/4/18 Adoption du règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 360/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Roger Dubois, homme d'affaires de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son épouse, madame Huguette Beaudoin Dubois;
- Monsieur Patrick Marcoux, journalier surnuméraire au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Jacques Marcoux;
- Madame Suzanne Leblanc, préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jacques Blanchard;
- Monsieur Roger Leblanc, directeur du Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Madeleine Biron Leblanc.

Implication citoyenne environnementale de monsieur Jean-François Milot qui a agi en tant que président du Comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management du début de l'année 2006 jusqu'en décembre dernier (M. John Husk).

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 23 avril 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 avril 2018.

0469/4/18 Levée de l'assemblée

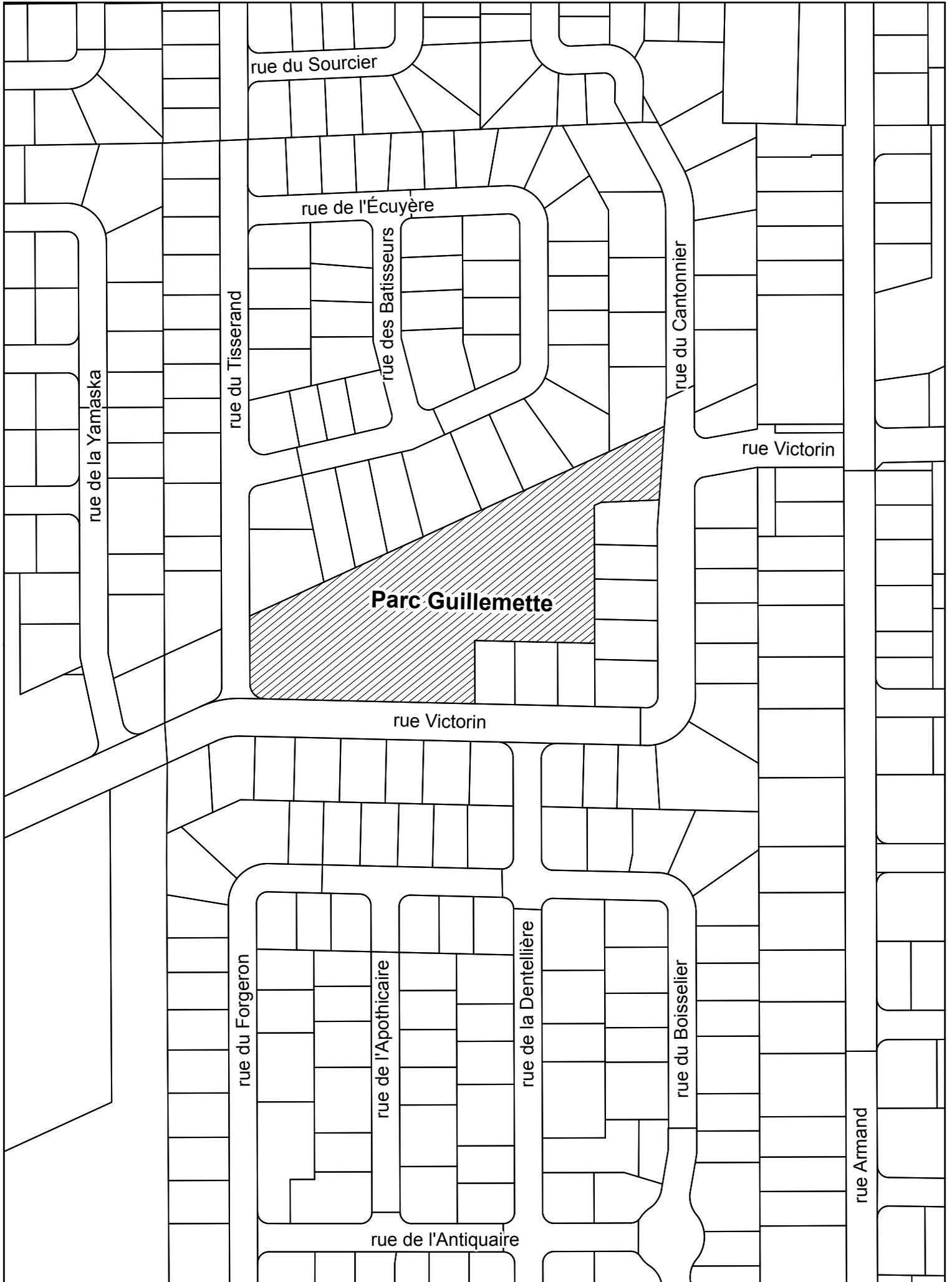
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

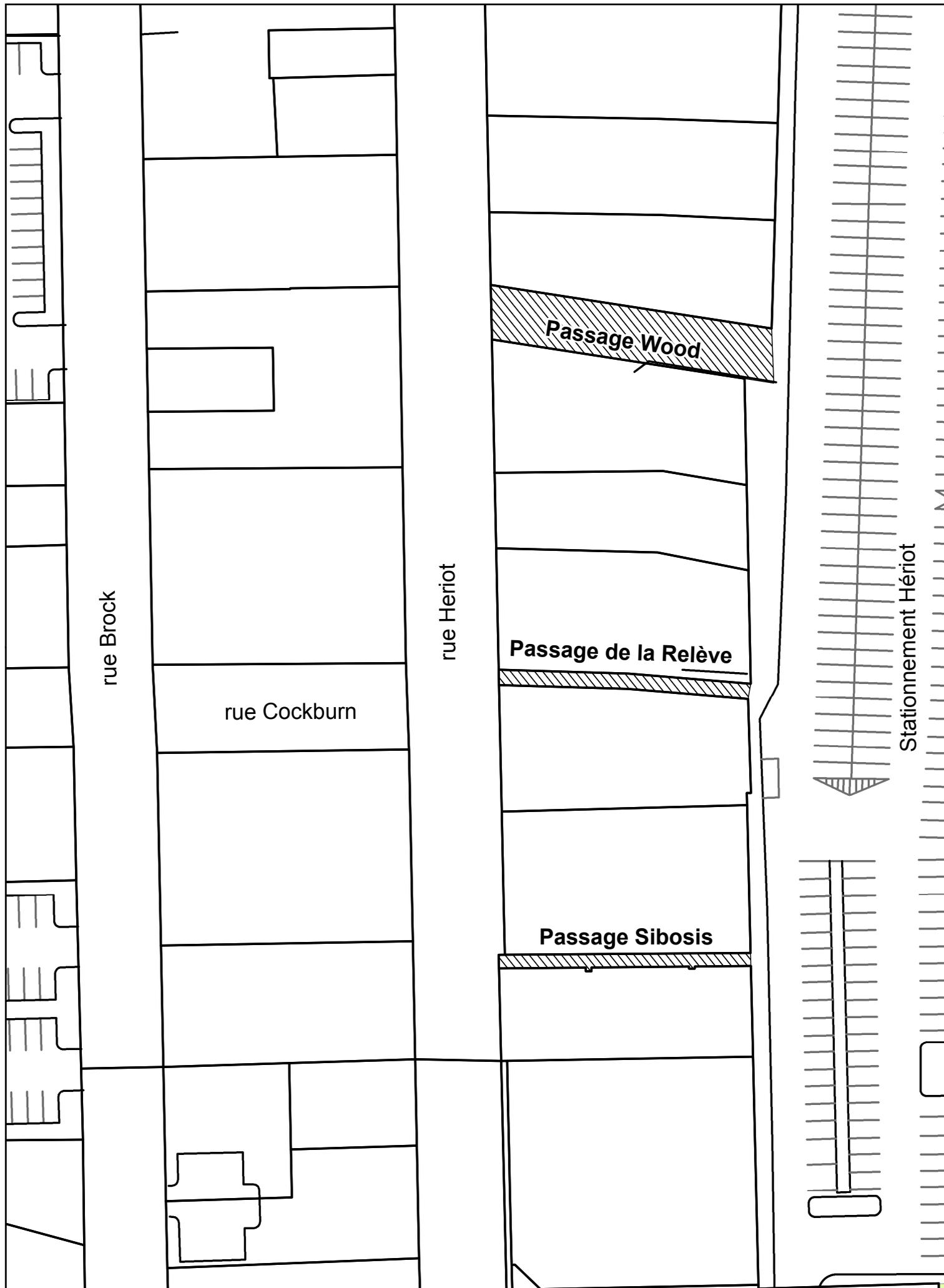
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



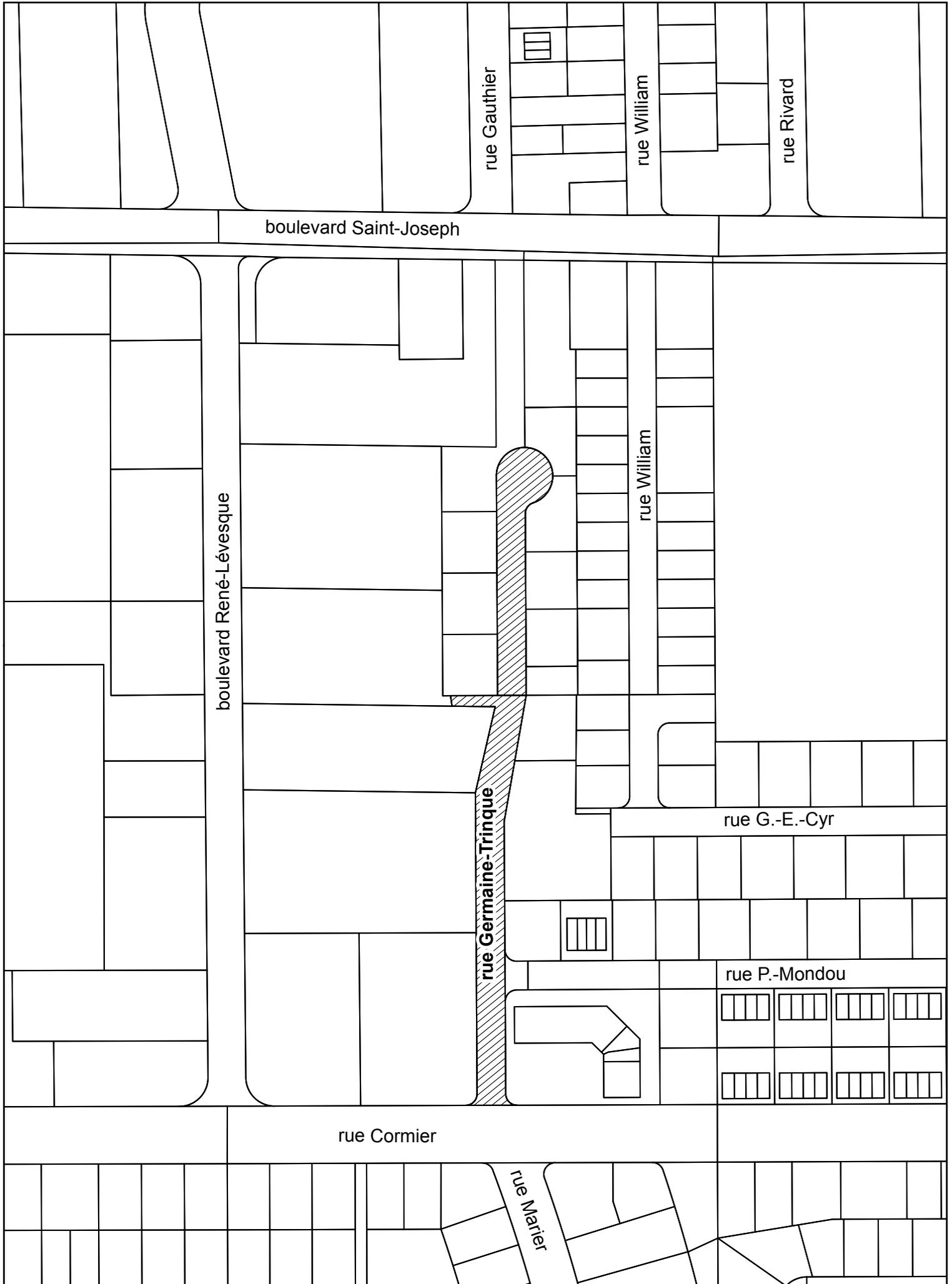
PARC VISÉ



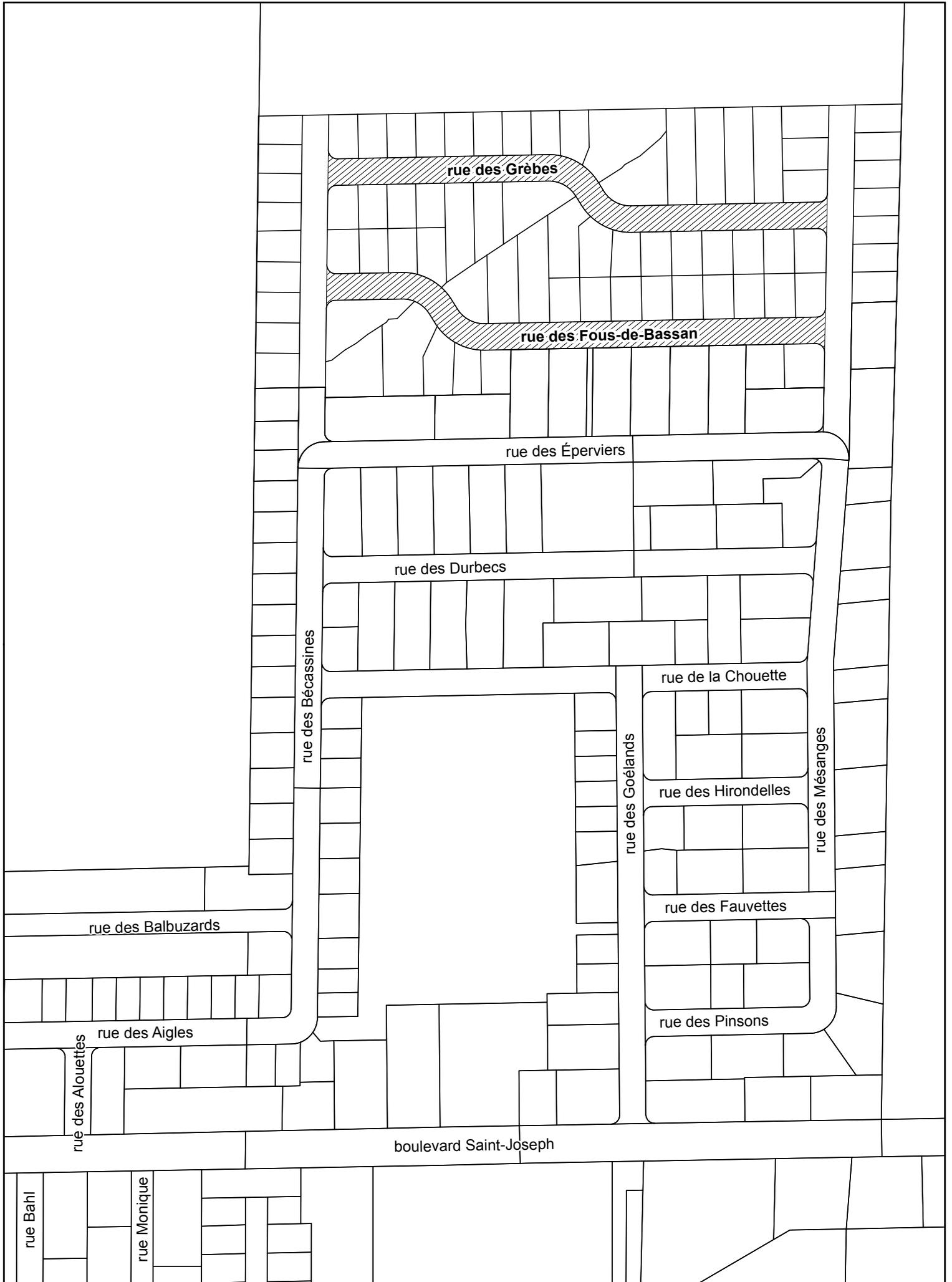
PASSAGE VISÉ

TOPONYMIE

VOIE DE CIRCULATION À NOMMER



VOIE DE CIRCULATION VISÉE



VOIE DE CIRCULATION VISÉE

